



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 MAI 2026

Date de la convocation

21/05/2026

Date d'affichage

21/05/2026

Nombres de membres

En exercice : 46

Présents : 27

Votants : 30

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 Mai à 20 heures 00,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Fabrice CARO, Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Présents :

M. BRAUD Maurice, M. BRIEND André, M. CARAFRAY Jean-Paul, M. CARO Fabrice, M. CHAUDAGNE Michel, M. CHOQUET Jean Michel, M. DANILO Christophe, M. DANO Christophe, M. FEUTELAIS Pierrick, M. GUILLAUME Jean Luc, M. JEGOUSSE Marcel, M. JOUANNO Jean Luc, Mme JOUBIOUX Christiane, M. LE BORGNE Yannick, M. LE BOTERFF Pierrick, M. LECUYER Bernard, M. LEVREL Denis, M. LOUIS Alain, M. MARCHAND Jacques Yves, M. MILLET Olivier, M. NOGET Philippe, M. PAUMIER Bertrand, M. POIRIER Christophe, M. ROBERT Joseph, M. SENTIER Jean Charles, Mme STEVANT Béatrice, M. TRIBALLIER Joël

Absents :

M. BEUNEL Yoann, M. COUEDIC Jérôme, Mme DERUYTER Isabelle, M. GUERNEVE Michel, M. LAMEUL Patrice, M. ROUAULT Stéphane, M. YHUEL Yann

Absents excusés :

M. COUE Arnaud, M. FERRIERES Eric, M. GAUTIER Corentin, M. JARNO Pierre Jean, M. JOSSE Jean Yves, M. LE LAYO Benoît, M. LOHEZIC Mikaël, M. MARTIN Christophe, Mme ROLLIN Gaëlle

Absents excusés ayant donné procuration :

M. CARDIN Samuel à Jacques Yves MARCHAND, M. DE CHABANNES Alain à M. Fabrice CARO, Mme MOTEL Michèle à Michèle CHAUDAGNE

Monsieur Fabrice CARO présente les Membres en nommant les absents et les procurations.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de désigner la ou le secrétaire de séance de la réunion du Comité Syndical du mercredi 27 mai 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner : Monsieur Jean Charles SENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 30**
- **Pour : 30**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 30**
- **Majorité absolue : 16**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Jean Charles SENTIER en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 mars 2026

Annexe : Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 mars 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 mars 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il est soumis à l'approbation des Elus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 30**
- **Pour : 30**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 30**
- **Majorité absolue : 16**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 mars 2026

3) Marchés publics – Attribution d'un marché de travaux pour la restauration des milieux humides et aquatiques

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet l'attribution d'un marché public de travaux pour la restauration des milieux humides et aquatiques sur les masses d'eau Arches, Guidecourt, Chatouillette et Combs.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust mène des actions sur le territoire du Grand Bassin de l'Oust et ses 7 Bassins Versants pour reconquérir la qualité de l'eau et atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ces actions sont encadrées par l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030 et financièrement soutenues par les partenaires techniques et financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Conseils Départementaux et la Région.

Les actions sur les milieux humides et aquatiques visant la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux humides et aquatiques sont réalisées dans le cadre de programmes pluriannuels de travaux, qui sont définis à l'issue d'études préalables, spécifiques à une masse d'eau, inscrits à l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030. Le programme pluriannuel 2026-2031 de restauration des milieux humides et aquatiques des 4 masses d'eau des Arches, Guidecourt, Chatouillette et Combs entre dans ce cadre opérationnel et est l'objet du présent marché.

Caractéristiques principales du marché :

Le marché de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux humides et aquatiques des 4 masses d'eau des Arches, Guidecourt, Chatouillette et Combs comprend 2 typologies d'actions :

- La restauration morphologique des cours d'eau et des zones humides
- La restauration de la ripisylve, des berges et de la bande riveraine

Procédure : procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Type de marché : accord-cadre de travaux à bons de commande qui donnera lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour chaque lot et pour la durée du marché, passé par le pouvoir adjudicateur avec montant maximum de commandes en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Durée : 2 ans avec reconduction possible de 2 ans (à l'initiative du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust).

Allotissement :

4 lots géographiques

- Lot 1 : Les Arches
- Lot 2 : Le Guidecourt
- Lot 3 : La Chatouillette
- Lot 4 : Le Combs

Montants minimum/maximum par lot :

Pour chacun des lots, les montants fixés sont les suivants :

- Le montant minimum global et pour la durée de l'accord-cadre de 2 ans est de : 0 € HT
- Le montant maximum global et pour la durée de l'accord-cadre de 2 ans est de : 650 k€ HT

Le montant total maximum pour la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) est de 5 200 000 € HT.

Limitation du nombre de lots séparés attribués à un même candidat :

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, sans limitation de nombre.
Cependant, en application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, pour cette consultation un candidat ne pourra être attributaire que de deux lots au maximum.

La consultation du marché a été réalisée du 7 avril au 4 mai 2026.

6 entreprises ont remis une offre dans les délais : Pigeon Terrassement & Environnement, COLAS France, SARL BEUREL Yvon TP, SA BARAZER TP, CHARIER TP, CDES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

VU l'arrêté Inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU la délibération n°2020-10/06 créant la Commission Marchés Publics du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et la délibération n°2024-06/07 précisant son rôle et son fonctionnement

VU le guide interne de la commande publique du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust adopté par délibération n°2024-06/04

VU l'Accord de Territoire 2025-2030 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust approuvé par la délibération n°2024-12/03 du 4 décembre 2024

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 avril 2026 et fixant au 4 mai 2026, à 12 H 00, la date limite de réception des offres au marché de travaux de restauration des milieux humides et aquatiques des masses d'eau Arches, Guidecourt, Chatouillette et Combs

VU l'avis de la Commission Marchés Publics du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en date du 20 mai 2026 qui s'est prononcée favorablement aux conclusions du rapport d'analyse des offres

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026

Monsieur Olivier Millet : Comment peut-on restaurer une zone humide ? Les travaux sont conséquents ou on laisse faire ?

Monsieur Fabrice CARO répond que c'est Laurent GRENEUX, actuellement en congés, qui aurait été le plus à même de répondre.

Messieurs Yannick LE BORGNE, Christophe POIRIER et Alain LOUIS apportent des témoignages sur les projets réalisés sur leur commune.

Monsieur Régis THOMAZO précise que restaurer une zone humide consiste à rétablir son fonctionnement hydrologique, écologique et biologique. La méthode dépend de l'état du site (marais drainé, tourbière dégradée, prairie humide asséchée...). Pour rétablir la fonctionnalité d'une zone humide il faut la reconnecter au réseau cours d'eau par exemple en supprimant le drainage et en supprimant la végétation qui n'est pas qui n'est pas adaptée.

Monsieur Fabrice CARO informe les Membres du Comité Syndical qu'à chaque projet d'effacement d'un plan d'eau le SDIS est consulté.

Monsieur Fabrice CARO précise aux Membres du Comité Syndical que l'effacement des plans d'eau et la restauration des zones humides font partie des travaux que l'on fait dans le cadre des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la restauration des milieux humides et aquatiques sur les masses d'eau Arches, Guidecourt, Chatouillette et Combs aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 - Les Arches : Entreprise CHARIER TP
 - Lot 2 - Le Guidecourt : Entreprise CHARIER TP
 - Lot 3 - La Chatouillette : Entreprise CDES
 - Lot 4 - Le Combs : Entreprise CDES
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à notifier les marchés aux entreprises retenues
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

4) Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 – AFF 3E CONTRAT Le Combs

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2026 sur Le Combs et son plan de financement.

Rapport de Monsieur Jean-Charles SENTIER, Vice-Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son Accord de Territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2026 est la seconde année de programmation de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2026 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 novembre 2025.

Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2026 sur la masse d'eau du Combs.

Il s'agit de la première année de travaux du programme d'actions de la masse d'eau du Combs, faisant suite à la réalisation en 2023-2025 d'une étude préalable à la définition d'un programme pluriannuel de restauration sur 6 ans. Le dossier déclaration loi sur l'eau et Déclaration d'Intérêt Général avec enquête publique relatif à ce programme a été déposé auprès des services instructeurs de la Police de l'Eau (DDTM de l'Ille-et-Vilaine) le 6 août 2025. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et l'enquête publique s'est tenue entre 26 janvier 2026 et le 27 février 2026.

Les travaux de restauration 2026 seront réalisés sur les communes de Mernel et Val d'Anast (35).

Plusieurs typologies de travaux sont prévues : des travaux sur le lit mineur avec remise en fond de vallée de cours d'eau, reméandrage, restauration de zones humides intégrant des travaux sur des petits ouvrages de franchissement et des libérations d'emprise. Il est également prévu des travaux de restauration de zones humides par déblais/remblais de matériaux de la parcelle et de mise en défend ainsi que des actions sur les berges.

Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 – Le Combs

Actions		Montant € TTC	AELB	CRB	CD35	SMGBO
Travaux sur lit mineur	Actions préalables (libérations des emprises...)	180 000 €	90 000 €	17 600 €	36 000 €	36 400 €
	Remise en talweg, reméandrage...					
	Ajout, remplacement petits ouvrages de franchissement					
Travaux sur berges et ripisylve						
Travaux sur zones humides						
Total		180 000 €	90 000 €	17 600 €	36 000 €	36 400 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'avis favorable délivré suite à l'enquête publique

VU la procédure en cours pour l'obtention de l'arrêté préfectoral relatif à la déclaration loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans l'Accord de Territoire Volet Milieux Aquatiques sur la masse d'eau du Combs 2026-2031

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 30**
- **Pour : 30**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 30**
- **Majorité absolue : 16**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions milieux aquatiques 2026 sur la masse d'eau du Combs et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de Territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

5) Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - 2025

Annexe : Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - 2025

La présente délibération a pour objet de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensembles de leurs EPCI Membres un rapport d'activités. Ce rapport présenté en annexe retrace l'activité du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2025. Il sera transmis aux EPCI Membres et aux communes du territoire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ;

CONSIDERANT le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2025 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2025 avant sa transmission aux EPCI Membres et communes du territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

6) Natura 2000 - Rapport d'activités 2025

Annexe : NATURA 2000 - Rapport d'activités 2025

La présente délibération a pour objet de prendre acte du rapport d'activités NATURA 2000 pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Natura 2000 est le réseau de sites naturels le plus important au monde. Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments qu'ils abritent (faune, flore, habitat).

Le site NATURA 2000 Vallée de l'Arz a été désigné en 2007 par l'Union Européenne à partir d'éléments scientifiques fournis par l'état Français à l'Europe dès 1998.

C'est un site remarquable par la présence de landes sèches et de groupements pionniers sur affleurements schisteux, dominant une rivière avec végétation à renoncules riches en espèces d'intérêt communautaire. L'intérêt écologique majeur de la Vallée de l'Arz est également lié à la diversité du peuplement odontologique, la reproduction avérée de la Lamproie marine et de la Lamproie de Planer, ainsi que la présence régulière de la Loutre d'Europe.

La zone comporte par ailleurs 16 des 21 espèces de chiroptères présentes en Bretagne dont 6 d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 est géré suivant les préconisations du Document d'Objectif (DOCOB) qui dresse un état des lieux et un ensemble d'orientations de gestion pour le territoire. Il est établi à la suite d'une large concertation avec les acteurs locaux et validé par le Comité de Pilotage du site.

L'animation du site Natura 2000 "Vallée de l'Arz" bénéficie d'un financement européen complété par un financement de la région Bretagne.

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est opérateur pour le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arz depuis 2011. En charge de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) dans un 1^{er} temps, le syndicat est

désormais responsable de la mise en œuvre et de l'animation du site. En cette qualité, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust rédige annuellement un rapport d'activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT le rapport d'activité NATURA 2000 pour l'année 2025 en annexe

Deux vidéos sont présentées sur le site NATURA 2000.

Monsieur Joël TRIBALLIER ne trouve pas normal que la masse d'eau de l'Arz soit déclassée sur des mesures qui ne sont pas de bonnes qualités et se demande si on ne peut pas intervenir au niveau du SDAGE pour rectifier cette erreur d'appréciation.

Monsieur Régis THOMAZO répond, qu'avec l'évaluation dans le cadre du futur SDAGE, les masses d'eau en bon état du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust représentait 15% du territoire alors que maintenant, elles ne représentent que 5%.

Les Elus se demandent quels sont les arguments de la diminution du bon état des masses d'eau. Monsieur Joël TRIBALLIER répond que la période était inappropriée pour collecter des données. En 2022, année de sécheresse, il y a eu un étiage très sévère ayant fortement dégradé l'indicateur IPR (Indice Poisson Rivière).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 30
- **Pour** : 30
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 30
- **Majorité absolue** : 16

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités NATURA 2000 pour l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

6) Divers

La prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu le mercredi 10 juin 2026 à 18 H 00 à l'Espace Lénivel de Taupont.

Monsieur Christophe DANO demande s'il y a une solution pour détruire la Renouée du Japon.

Monsieur Fabrice CARO répond que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne finance pas les actions liées aux espèces exotiques envahissantes, par contre le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a réalisé des plaquettes d'information sur ce sujet.

A Ploërmel, le

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

